

Arrondissement de PERIGUEUX

**MAIRIE DE SORGES ET  
LIGUEUX EN PERIGORD**

1 place de la Mairie  
24420 SORGE

Téléphone : 05.53.35.68.00  
Télécopie : 05.53.35.68.09  
Internet : Sorges.24@wanadoo.fr

**SEANCE DU 5 OCTOBRE 2021  
COMPTE RENDU DE SEANCE**

L'an deux mil vingt et un, le 5 octobre, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes, sous la présidence de M. Jean-Jacques RATIER, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Date de convocation du conseil municipal : 29 septembre 2021

Présents : M. Jean-Jacques RATIER, Mme Roselyne AUBISSE-MICHAUD, M. Eric SEGUY, Mme Françoise BETOULLE, M. Jean KROTOFF, M. Norbert HIERAMENTE, Mme Sylvie BREJON, M. Jean-Emile MOREAU, M. Bernard BARBIER, M. Jean du BOIS de GAUDUSSON, Mme Bernadette REYSZ, Mme Patricia PERRIN, Mme Isabelle GRAND, Mme Marie-Claude GRANDJEAN, Mme Sandrine MILLET, M. Stéphane PAGNOUX, M. Nicolas HERPIN, Mme Marianne MAUREAU, Mme Vanessa PETIT

Représentés : M. Alain LACOURARIE ..... par M. Bernard BARBIER

Absent excusé : M. Philippe d'AGIER de RUFOSSE

Absents : Mme Bouchra ABDENNOURI, M. Sylvain DUBIN

Secrétaire de séance : Mme Roselyne AUBISSE – MICHAUD

**Adoption du compte rendu de la séance du 12 juillet 2021**

Le compte rendu de la séance du 12 juillet 2021 est approuvé à l'unanimité

**1. Finances – Subvention Amélia 2**

M. HIERAMENTE maire-adjoint chargé du suivi des demandes de subvention Amélia 2, présente deux nouvelles demandes de financement accompagnée du montage financier relatif à des travaux de rénovation énergétique et d'adaptation. Il propose que la commune accorde la somme de 1 000.00 € pour un dossier et la somme de 306 € pour l'autre dossier

Accord unanime du conseil municipal.

**2. Décision modificative – Budget principal**

Le maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de procéder à une décision modificative sur le budget Principal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, les modifications budgétaires suivantes sur l'exercice 2021 :

| AUGMENTATION DE CREDIT |          | DIMINUTION DE CREDIT |          |
|------------------------|----------|----------------------|----------|
| INVESTISSEMENT         |          | INVESTISSEMENT       |          |
| Article                | Montant  | Article              | Montant  |
| 21318 - OPNI           | 8 520.00 | 2313 - OPNI          | 8 520.00 |

### **3. Attribution d'une subvention à l'association des Amis de l'église St Germain**

Pour ce point de l'ordre du jour Mme Roselyne Aubisse-Michaud, premier maire-adjoint présente ce dossier.

Elle informe le conseil municipal de la demande d'une subvention d'un montant de 600 € de l'association des Amis de l'église Saint Germain pour l'organisation d'un concert le 11 décembre prochain. L'association œuvrant pour les travaux d'embellissement de l'église, Mme Aubisse-Michaud propose d'accorder la subvention.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la proposition ci-dessus.

### **4. Attribution d'une subvention à l'association ACS Aquitaine**

*Pour ce point de l'ordre du jour Mme Bernadette REYSZ, conseillère municipale, ne prend part ni aux délibérations ni au vote.*

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la demande d'une subvention d'un montant de 1 000 € de l'association ACS-Aquitaine, représentée par Monsieur REYSZ, pour l'organisation de cours de yoga à destination de personnes malades ou âgées qui ont besoin de mobiliser leurs articulations. Monsieur le Maire propose d'accorder une subvention d'un montant de 300 €.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la proposition ci-dessus.

### **5. Nouveau plan de financement de la construction d'un bâtiment à vocation périscolaire**

Le maire rappelle que par délibération du conseil municipal en date du 7 juin 2021, la commune

- a décidé de lancer le chantier de construction d'un nouveau bâtiment à proximité immédiate de l'école primaire Michel de Juglart, afin de répondre aux besoins de l'accueil périscolaire.

Une classe supplémentaire a été ouverte en septembre 2021. De ce fait nous avons dû l'installer dans la grande salle où se faisait l'accueil périscolaire. Par ailleurs l'effectif des enfants inscrits à la garderie ne cessant d'augmenter (une cinquantaine aujourd'hui contre une dizaine il y a 5 ans !), il était nécessaire de construire un nouveau bâtiment.

- a arrêté un premier plan de financement pour la réalisation de ce nouvel équipement.

Les coûts de l'investissement sont connus ainsi que les besoins réels en subventions pour atteindre l'équilibre financier de l'opération. Il propose en conséquence qu'aux trois partenaires initialement prévus (Etat, Département et Caisse d'Allocations Familiales de la Dordogne) soit ajoutée la communauté d'agglomération du Grand Périgueux, qui a réservé à chaque commune qui la compose le bénéfice d'un fonds de solidarité mobilisable pour un investissement municipal pendant le mandat 2020-2026. L'Etat ayant déjà notifié le montant de sa subvention en DETR (153.000 €) et la CAF 24 ayant officiellement indiqué le montant de sa participation pour la construction et l'équipement du bâtiment (autour de 120.000 €), le nouveau plan de financement proposé est le suivant :

#### **MONTANT DE L'OPERATION**

| PRESTATIONS                           | MONTANT H.T.        |
|---------------------------------------|---------------------|
| Travaux                               | 510 000.00 €        |
| Mobilier                              | 30 000.00 €         |
| Honoraires                            | 39 900.00 €         |
| Contrôle technique                    | 3 145.00 €          |
| SPS                                   | 2 385.00 €          |
| Etude de sol                          | 2 460.00 €          |
| Relevé topographique                  | 1 110.00 €          |
| Concessionnaires (ENEDIS – ORANGE...) | 11 000.00 €         |
| <b>TOTAL</b>                          | <b>600 000.00 €</b> |

## FINANCEMENT

|                                   | MONTANT HT        | %              |
|-----------------------------------|-------------------|----------------|
| DETR                              | 153 000,00        | 25,50%         |
| Conseil départemental             | 60 000,00         | 10,00%         |
| CAF                               | 120 000,00        | 20,00%         |
| Cté Agglomération GRAND PERIGUEUX | 60 000,00         | 10,00%         |
| Autofinancement                   | 207 000,00        | 34,50%         |
|                                   | <b>600 000,00</b> | <b>100,00%</b> |

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil décide

- d'adopter le plan de financement tel que présenté ci-dessus
- de solliciter les subventions indiquées dans ce plan
- d'autoriser le maire ou son représentant à entreprendre toute démarche et à signer tous documents relatifs à cette opération

### 6. Nouveau plan de financement de la construction d'une salle multifonctions dans le bourg de Ligeux (première extension du tiers-lieu)

Le maire rappelle que par délibération du conseil municipal en date du 18 janvier 2021, la commune

- a décidé de lancer le chantier de construction d'une salle multifonctions, en restructurant entièrement l'ancien restaurant scolaire de Ligeux désaffecté depuis la fin de l'année scolaire 2016-2017 et en l'agrandissant (surface plus que doublée).
- a lancé cette opération pour doter le tiers-lieu, créé en 2018 avec l'aide de la Région, d'un espace qui lui est indispensable pour exercer les activités multiples qu'il développe avec succès, notamment avec l'apport récent d'un conseiller numérique.
- a arrêté un premier plan de financement pour la réalisation de ce nouvel équipement.

Il indique que sont désormais mieux connus les coûts de l'investissement projeté (APD fourni par l'architecte) et les besoins réels en subventions pour atteindre l'équilibre financier de l'opération. Il informe le conseil que les services de la Région lui ont indiqué que celle-ci ne pourrait pas intervenir dans le financement de cet investissement, la Région ne finançant pas la construction de bâtiments mais aidant les tiers-lieux dans le développement de leurs activités avec l'objectif que celles-ci s'autofinancent à terme (aide à l'acquisition de certains équipements et au fonctionnement dans la phase de lancement). Il propose en conséquence de modifier le plan de financement initialement prévu, en ne faisant plus apparaître la Région, mais en maintenant l'Etat (qui a déjà notifié sa participation en DETR à hauteur de 97 250 €), le Département (qui a reporté sa réponse en 2022) et la communauté d'agglomération du Grand Périgueux, qui a déjà apporté son concours à d'autres tiers-lieux dans plusieurs communes de son périmètre.

Il soumet au conseil le nouveau plan de financement suivant :

### MONTANT DE L'OPERATION

| PRESTATIONS   | MONTANT HT         |
|---|--------------------|
| TRAVAUX (montant retenu notification DETR – Préfecture) | 385 000,00€        |
| Maître d'œuvre  | 54 000,00€         |
| Etude de sol  | 3 800,00€          |
| Contrôle technique                                      | 3 200,00€          |
| SPS   | 2 500,00€          |
| Bornage   | 1 400,00€          |
| Diagnostic bâtiment                                     | 500,00€            |
| Frais concessionnaires (estimation)                     | 8 000,00€          |
| <b>TOTAL</b>  | <b>458 400,00€</b> |

## FINANCEMENT

|   | MONTANT HT        | %               |
|---|-------------------|-----------------|
| DETR (notifiée sur 385 000€ HT TRAVAUX) | 97 250,00         | 21,22 %         |
| COMMUNAUTE GRAND PERIGEUX               | 60 000,00         | 13,09 %         |
| Conseil Départemental                   | 88 600,00         | 19.32 %         |
| Autofinancement                         | 212 550,00        | 46.37 %         |
| <b>TOTAL</b>                            | <b>458 400,00</b> | <b>100,00 %</b> |

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil décide

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil décide

- d'adopter le plan de financement tel que présenté ci-dessus
- de solliciter les subventions indiquées dans ce plan
- d'autoriser le maire ou son représentant à entreprendre toute démarche et à signer tous documents relatifs à cette opération

### 7. Mise en place d'un compte épargne temps

#### **Le conseil municipal**

#### **Sur rapport de Monsieur le Maire,**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 7-1,  
Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,  
Vu le décret n° 2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un compte épargne-temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique,  
Vu l'arrêté du 28 novembre 2018 modifiant l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature,  
Considérant l'avis favorable du Comité technique en date du 10 septembre 2021,

#### **Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :**

Que le compte épargne temps (CET) est ouvert aux agents titulaires et contractuels justifiant d'une année de service. Les stagiaires et les contractuels de droit privé ne peuvent pas bénéficier du CET.

L'initiative d'ouvrir un compte CET en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités d'applications locales.

La réglementation ouvre notamment la possibilité aux agents de prendre leurs congés acquis au titre du CET, de demander une indemnisation de ceux-ci, ou une prise en compte au titre du R.A.F.P.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

## **Article 1 :**

D'instituer le compte épargne temps au sein de la collectivité et d'en fixer les modalités d'application de la façon suivante :

### ➤ **L'alimentation du CET :**

Le CET est alimenté selon les dispositions de l'article 3 du décret du 26 août 2004 par :

- Le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à vingt (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet) ainsi que les jours de fractionnement ;

Le CET peut être alimenté dans la limite d'un plafond global de 60 jours.

### ➤ **Procédure d'ouverture et d'alimentation du CET :**

L'ouverture du CET peut se faire à tout moment, à la demande de l'agent par le biais du formulaire d'ouverture et de première alimentation annexé à la présente délibération.

Le conseil fixe au 31 décembre de l'année en cours, date à laquelle doit parvenir, au plus tard, la demande écrite de l'agent concernant l'alimentation du C.E.T, par le biais du formulaire annexé à la présente délibération.

Cette demande ne sera effectuée qu'une fois par an (l'année civile étant l'année de référence). Elle doit indiquer la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte.

Chaque année le service gestionnaire communiquera à l'agent la situation de son CET (jours épargnés et consommés), dans les 15 jours suivant la date limite prévue pour l'alimentation du compte à l'aide du formulaire d'information annuelle relative aux jours épargnés et consommés annexé à la présente délibération.

### ➤ **L'utilisation du CET :**

L'agent peut utiliser tout ou partie de son CET, qu'il soit titulaire ou contractuel, dès qu'il le souhaite, sous forme de congés, sous réserve des nécessités du service.

Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés à la cessation définitive de fonctions, ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, d'adoption, paternité ou d'accompagnement d'une personne en fin de vie.

Le CET peut être utilisé sans limitation de durée.

La demande d'utilisation des jours épargné dans le CET devra être formulée auprès du service ressources humaines en respectant les délais suivants :

| Nombre de jours que l'agent souhaite utiliser | Délai pour formuler la demande d'utilisation | Délai de réponse de la collectivité |
|---|--|-------------------------------------|
| 1 à 15 jours                                  | 15 jours avant départ souhaité               | Une semaine                         |
| 16 à 30 jours                                 | 1 mois avant départ souhaité                 | Une semaine                         |
| Utilisation supérieure à 30 jours             | 3 mois avant départ souhaité                 | 15 jours                            |

## **Article 2 :**

Les modalités définies ci-dessus prendront effet à compter du 01/01/2022, après transmission aux services de l'Etat, publication et/ou notification, et seront applicables aux fonctionnaires titulaires, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public employés depuis plus d'un an à temps complet.

### **Article 3 :**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le Compte Epargne Temps tel que proposé ci-dessus.

### **8. Création d'un poste d'adjoint technique territorial**

Le Maire rappelle à l'assemblée,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu du changement d'affectation, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021, d'un agent des services techniques au service périscolaire, il convient de créer un poste d'adjoint technique territorial afin de remplacer cet agent pour le bon fonctionnement du service.

Le maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2021.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux au grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Entretien voirie
- Entretien espaces verts
- Maintenance des bâtiments communaux

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le maire propose de modifier le tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2021 pour intégrer la création demandée.

Les effectifs seront fixés comme suit :

| <b>CADRES OU EMPLOIS</b>                                 | <b>CATEGORIE</b> | <b>EFFECTIF</b> | <b>DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE<br/>(Nombre heures et minutes)</b> |
|--|------------------|-----------------|---|
| <b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>                            |                  |                 |   |
| Rédacteur Principal 1 <sup>o</sup> classe                | B                | 1               | 35 heures   |
| Rédacteur  | B                | 1               | 35 heures   |
| Adjoint Administratif Principal de 2 <sup>o</sup> classe | C                | 1               | 35 heures   |
| Adjoint Administratif Territorial                        | C                | 2               | 35 heures   |
| <b>FILIERE TECHNIQUE</b>                                 |                  |                 |   |
| Technicien Territorial                                   | B                | 1               | 35 heures   |

|   |   |   |           |
|---|---|---|-----------|
| Agent de Maîtrise Principal                       | C | 1 | 35 heures |
| Agent de Maîtrise                                 | C | 2 | 35 heures |
| Adjoint Technique Territorial Principal 1° classe | C | 4 | 35 heures |
| Adjoint Technique Territorial Principal 2° classe | C | 1 | 35 heures |
| Adjoint Technique Territorial                     | C | 2 | 35 heures |
| <b>FILILERE ANIMATION</b>                         |   |   |           |
| Adjoint territorial d'animation                   | C | 1 | 35 heures |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, Décide :

- D'adopter la proposition du maire
- De modifier le tableau des emplois à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2021
- D'inscrire au budget les crédits correspondant aux chapitres prévus à cet effet.

9. **Halle et commerces de la zone d'activité Nord – Avenant au lot n° 6 : Menuiseries extérieures aluminium et bois – Serrurerie – Aménagements extérieurs**

Pour ce point de l'ordre du jour M. Eric SEGUY, maire-adjoint, présente le dossier.

M. SEGUY expose au conseil municipal une proposition d'avenant au marché de travaux conclus pour la construction de la halle et commerces du parc d'activité de Jaubertie. Cet avenant est la conséquence de modification de travaux.

**Lot n° 6 : Menuiseries extérieures aluminium et bois – Serrurerie – Aménagements extérieurs**

L'entreprise Jacques DUBOIS, titulaire du marché, après étude des travaux à réaliser, présente une nouvelle proposition de prix : le coût initial arrêté à 152 727.00 € HT passe à 145 485.00 € HT, soit une diminution de 7 242.00 € HT.

Ces travaux étant nécessaires à l'aménagement de la zone, M. SEGUY propose au conseil municipal d'accepter cet avenant.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

**ACCAPTE** l'avenant de la société Jacques DUBOIS, titulaire du lot n° 6 : Menuiseries extérieures aluminium et bois – Serrurerie – Aménagements extérieurs, passant le marché à 145485.00 € HT, soit une diminution de 7 242.00 € HT

**AUTORISE** le maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce lot

10. **Aménagement de deux locaux artisanaux – ZAE Nord – Avenants**

Pour ce point de l'ordre du jour M. Eric SEGUY, maire-adjoint présente le dossier.

M. SEGUY explique au conseil municipal deux propositions d'avenants aux marchés de travaux conclus pour l'aménagement de deux locaux artisanaux du Parc d'activité de Jaubertie. Ces avenants sont la conséquence d'une modification des travaux initialement prévus.

**Lot n° 2 : Menuiserie bois – Aménagement mobilier**

L'entreprise ARTISANS DU BOIS, titulaire du marché, après étude des modifications à réaliser, présente une nouvelle proposition de prix : le coût initial arrêté à 20 666.08 € HT passe à 21 222.51 € HT, soit une augmentation de 556.43 € HT (+2.69 %).

#### **Lot n° 4 : Electricité – CFO CFA et SSI**

L'entreprise B ELECTRIC, titulaire du marché, après étude des modifications à réaliser, présente une nouvelle proposition de prix : le coût initial arrêté à 26 214.43 € HT passe à 27 084.16 € HT, soit une augmentation de 869.73 € HT (+3.32 %).

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

**ACCEPTE** les avenants correspondants aux lots :

#### **Lot n° 2 : Menuiserie bois – Aménagement mobilier**

Titulaire du marché : ARTISANS DU BOIS

Montant de l'avenant : - 556.43 € HT, soit une augmentation de 2.69 %

#### **Lot n° 4 : Electricité – CFO CFA et SSI**

Titulaire du marché : B ELECTRIC

Montant total des avenants : 869.73 € HT, soit une augmentation de 3.32 %.

**AUTORISE** le maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ces lots.

### **11. Affectation, fonction et droits d'occupation de l'appartement situé dans l'immeuble de la mairie annexe de Ligueux**

Le maire, en rappelant que l'appartement situé au 1<sup>er</sup> étage de la mairie annexe de Ligueux a été classé dans le domaine public communal par une délibération du 9 septembre 2019, expose au conseil les dispositions qui lui semblent devoir être prises pour une bonne gestion de cet appartement :

L'utilité de celui-ci est apparue à l'expérience multiple : lieu de résidence d'artistes (en soutien à l'action culturelle), lieu d'accueil temporaire de familles privées accidentellement de logement ou de personnes seules en danger (en soutien à l'action sociale), lieu d'hébergement temporaire de jeunes effectuant des stages professionnels dans la commune (en soutien à l'action économique). Avec la création et le développement de l'activité du tiers-lieu dans le même immeuble, une autre fonction pouvant être affectée à cet espace est apparue : accueillir pour un temps déterminé de courte durée des créateurs d'activités de toutes natures (économiques, culturelles, sociales, etc) ayant besoin d'un lieu pour travailler sur leur projet.

La variété des utilisations possibles rend nécessaire une gestion centralisée et il est indispensable d'arrêter le montant des droits d'occupation de cet appartement.

Le maire propose que cet appartement soit intégré dans les outils matériels mis par la commune à la disposition du tiers-lieu, les agents animant celui-ci étant chargés de centraliser les demandes d'occupation. Il demande par ailleurs au conseil de fixer un tarif pour l'occupation de cet espace public.

Après en avoir longuement délibéré, le conseil décide à l'unanimité

- d'affecter au tiers-lieu l'appartement ci-dessus désigné,
- de fixer à 10 (dix) euros par jour et par personne (frais d'électricité, de chauffage et d'eau compris) le montant de la redevance à verser à la commune par les utilisateurs de cet espace public,
- d'exonérer de cette redevance les personnes hébergées dans cet appartement à la demande expresse de la commune.

### **12. Mandat à la société ACTIFS Entreprises pour la commercialisation de locaux commerciaux**

Le maire rappelle au conseil municipal qu'un local commercial, destiné à recevoir un bar-brasserie, est disponible dans le parc d'activités économiques de Jaubertie.

Afin de trouver un professionnel pour faire vivre cette structure, le maire propose de mandater la société ACTIFS Entreprises, sise 445 boulevard des Saveurs à Coulounieix-Chamiers (24660), pour la recherche de commerçants susceptibles d'être intéressés par ledit local. Le maire précise que le coût de cette prestation sera à la charge des éventuels preneurs.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

- DECIDE de mandater la société ACTIFS Entreprises, sise à Coulounieix-Chamiers, pour la recherche d'éventuels preneurs du local disponible situé dans le parc d'activités commerciales de Jaubertie.
- AUTORISE le maire à signer tous les documents relatifs à cette mission

### **13. Travaux – Construction d'une salle périscolaire – Désignation des entreprises.**

Mme Roselyne AUBISSE-MICHAUD, Premier maire-adjoint, Présidente de la commission d'appel d'offres, informe le conseil municipal du déroulé des réunions de la commission dans le cadre de l'attribution du marché relatif à la construction d'une salle périscolaire sur le site de l'école primaire Michel de Juglart. Elle passe ensuite la parole à M. Eric SEGUY, délégué de la CAO pour la présentation des résultats de cette consultation qui a fait l'objet de 11 lots.

La commune a réceptionné 32 plis répartis de la façon suivante :

- 2 pour le lot 1 : VRD – Réseaux – Espaces verts – Aménagements extérieurs. Estimation HT : 94 863 €

M. SEGUY précise que parmi ces deux plis, l'entreprise COLAS a simplement transmis une lettre d'excuse. Par conséquent il ne reste qu'une offre.

| Candidat          | Offre H.T.  |
|-------------------|-------------|
| LAGARDE & LARONZE | 87 541.98 € |

- 2 pour le lot 2 : Gros Œuvre. Estimation HT : 107 134 €

| Candidats          | Offres H.T.  |
|--------------------|--------------|
| SARL ARTIBAT 24    | 106 320.61 € |
| SAS ENTREPRISE GUY | 146 422.93 € |

- 3 pour le lot 3 : Charpente bois – Bardage bois. Estimation HT : 27 800 €

| Candidats               | Offres H.T. |
|-------------------------|-------------|
| HORIZON BOIS 24         | 37 035.15 € |
| SARL VIDAL PARTICULIERS | 64 045.43 € |
| SO GE BOIS CONCEPT      | 59 963.57 € |

3 pour le lot 4 : Couverture – Zinguerie. Estimation HT : 28 454 €

| Candidats               | Offres H.T. |
|-------------------------|-------------|
| SAS DUBOIS TURBAN       | 24 706.80 € |
| SARL CCPF               | 25 745.80 € |
| SARL VIDAL PARTICULIERS | 35 410,72 € |

- 4 pour le lot 5 : Menuiseries extérieures aluminium – Estimation HT : 59 909 €

| Candidats    | Offres H.T. |
|--------------|-------------|
| SARL LACOSTE | 62 467.00 € |
| SAS C.M.S.   | 63 889.00 € |
| SARL BERGES  | 70 441.00 € |
| SARL RIOU    | 80 146.20 € |

- 1 pour le lot 6 : Menuiserie bois. Estimation HT : 23 203 €

| Candidat              | Offre H.T.  |
|-----------------------|-------------|
| SARL ARTISANS DU BOIS | 26 007.13 € |

- 4 pour le lot 7 : Plâtrerie – Isolation – Faux plafonds. Estimation HT : 42 170 €

| Candidats     | Offres H.T. |
|---------------|-------------|
| SAS SUDRIE    | 29 518.15 € |
| SARL VALIANI  | 31 038.24 € |
| SASU LAGRANGE | 37 217.50 € |
| SARL PPA      | 42 048.75 € |

- 3 pour le lot 8 : Revêtements souples sols et murs. Estimation HT : 26 600 €

| Candidats     | Offres H.T. |
|---------------|-------------|
| SAS BREL      | 29 361.90 € |
| SARL MATHIEU  | 34 179.42 € |
| SARL BOUTHIER | 40 277.54 € |

- 2 pour le lot 9 : Peinture. Estimation HT : 10 115 €

| Candidats   | Offres H.T. |
|-------------|-------------|
| SARL PONTOU | 15 960.00 € |
| SARL EGAP   | 24 044.05 € |

- 5 pour le lot 10 : Chauffage – Rafraichissement – Ventilation – Plomberie  
Estimation HT simple flux : 64 403 €  
Estimation HT double flux : 74 857 €

| Candidats                 | Offres H.T. simple flux | Offres H.T. double flux |
|---------------------------|-------------------------|-------------------------|
| SARL VAUDOU               | 49 581.00 €             | 58 222.90 €             |
| PERIGORD GENIE CLIMATIQUE | 53 601.67 €             | 60 426.47 €             |
| SARL ERELEC               | 54 160.30 €             | 59 532.05 €             |
| SAS SALLERON              | 61 147.34 €             | 67 434.55 €             |
| SAS DELCAMBRE             | 64 803.48 €             | 73 219.64 €             |

- 4 pour le lot 11 : Electricité courant fort, courant faible. Estimation HT : 37 621 €

| Candidats           | Offres H.T. |
|---------------------|-------------|
| SAS JME             | 33 833.00 € |
| SARL ERELEC         | 35 815.62 € |
| SARL B ELECTRIC     | 37 206.40 € |
| SAS TELELEC DATACOM | 40 929.16 € |

L'estimation globale du marché avec ventilation double flux s'élevant à 532 726 € HT, la commission d'appel d'offres propose au conseil municipal de retenir les entreprises suivantes :

- Lot n° 1 : la proposition de LAGARDE & LARONZE s'élevant à 87 541.98 € HT
- Lot n° 2 : la proposition de SARL ARTIBAT 24 s'élevant à 106 320.61 € HT
- Lot n° 3 : la proposition de HORIZON BOIS 24 s'élevant à 37 035.15 € HT
- Lot n° 4 : la proposition de SAS DUBOIS TUBAN s'élevant à 24 706.80 € HT
- Lot n° 5 : la proposition de SARL LACOSTE s'élevant à 62 467.00 € HT
- Lot n° 6 : la proposition de SARL ARTISANS DU BOIS s'élevant à 26 007.13 € HT
- Lot n° 7 : la proposition de SAS SUDRIE s'élevant à 29 518.15 € HT
- Lot n° 8 : la proposition de SAS BREL s'élevant à 29 361.90 € HT
- Lot n° 9 : la proposition de SARL PONTOU s'élevant à 15 960.00 € HT
- Lot n° 10 : la proposition double flux de SARL VAUDOU s'élevant à 58 222.90 € HT
- Lot n° 11 : la proposition de SAS JME s'élevant à 33 833 € HT

Soit un montant total de 510 974.62 € HT

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité

- Décide de désigner les entreprises comme proposé par la commission d'appel d'offres
- Autorise le maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce marché

**14. Débat sur les orientations du projet de règlement local de publicité intercommunal**

Après discussion, le conseil municipal, considérant qu'il ne lui est pas possible de donner un avis circonstancié à partir des éléments fournis, décide de reporter ce point à une prochaine réunion et demande qu'il lui soit faite une présentation concrète des préconisations.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.